V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9696 — ArcelorMittal Neel Tailored Blanks/TT Steel Service India/JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 113/06)

1. Le 26 mars 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ArcelorMittal Neel Tailored Blanks Private Limited («ANTB», Luxembourg/Inde), contrôlée conjointement par les entreprises indiennes ArcelorMittal Tailored Blanks Lorraine SAS (contrôlée en dernier ressort par l'entreprise luxembourgeoise ArcelorMittal) et Neel Metal Products Limited,

— TT Steel Service India Private Limited («TTSSI», Inde), appartenant au groupe Toyota,

— ArcelorMittal Neel TT Private Limited («ANTT», Inde), contrôlée conjointement par ANTB et TTSSI.

ANTB et TTSI acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'ANTT.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ANTB: production, distribution, commercialisation et vente de produits sidérurgiques, y compris les ébauches soudées sur mesure. L'entreprise fournit de l'acier pour différentes applications, notamment dans les domaines de l'automobile, de la construction, des appareils ménagers et de l'emballage,

— TTSSI: exploitation d'un centre de service sidérurgique,

— ANTT: production et commercialisation d'ébauches soudées sur mesure, exclusivement en Inde.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9696 — ArcelorMittal Neel Tailored Blanks/TT Steel Service India/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE